



HAPI'Coop - SCIC SA à capital variable, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 891 491 516,
395 route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Téléphone : 02 49 62 91 48
Email : souscription@hapicoop.fr

Candidature au sociétariat d'HAPI'Coop & Bulletin de souscription de Parts sociales - Personne morale

À renvoyer à HAPI'Coop avec les pièces justificatives

Je soussigné-e :

Nom : Prénom : Né-e le : à :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune : Pays :

Agissant au nom et pour le compte de la personne morale désignée ci-après :

Dénomination : Forme juridique :
SIRET : RNAasso : W Lieu d'immatriculation :
Représentée par :
Adresse :
Code Postal : Commune : Pays :
Courriel : Téléphone :

Pièces à fournir : Un récépissé des dernières modifications pour les associations ou un extrait Kbis pour les sociétés - Copie carte nationale d'identité et justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, ...) du représentant

En signant ce document (*cocher la case correspondante à votre situation*) :

- Déclare avoir pris connaissance des statuts et vouloir devenir coopérateur de la SCIC-SA HAPI'Coop à capital variable ayant pour objet une offre de services qui vise l'accès à des logements abordables, partagés et accompagnés pour les personnes en situation de handicap et/ou vulnérables socialement, dans un environnement favorisant la mixité et l'inclusion dans la cité. L'entrée de tout nouveau coopérateur est soumise à validation du Conseil d'Administration. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur et recevrai un récépissé de souscription (en cas de refus, mon chèque me sera retourné).
- Déclare être déjà coopérateur et souhaite acquérir de nouvelles parts de la SCIC-SA HAPI'Coop et pour ce faire, déclare souscrire au capital de la SCIC-HAPI'Coop.
- Déclare, par la présente, souscrire au nom et pour le compte de l'association susvisée..... parts sociales de 20 € chacune de la SCIC. A l'appui de cette souscription, l'association susvisée a versé en numéraire à la SCIC HAPI'Coop, la somme de € représentant la libération intégrale / partielle des parts souscrites. Suite à cette souscription, je déclare que le capital de l'association susvisée dans la SCIC s'élève à ce jour à : €.
- J'accepte que toutes les opérations de communications d'HAPI'Coop se fassent par voie électronique: convocations aux assemblées générales, envoi de documents d'informations, de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part d'HAPI'Coop exclusivement. Il s'agit seulement de faciliter la gestion d'HAPI'Coop, de limiter les frais postaux et économiser le papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.
- Je reconnais que par la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

Date :

Signature (avec mention : Bon pour souscription departs à 20 €)



HAPI'Coop - SCIC SA à capital variable, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 891 491 516,
395 route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Téléphone : 02 49 62 91 48
Email : souscription@hapicoop.fr

Souscription au capital d'HAPI'Coop

La SCIC SA - HAPI'Coop a été créée le 20 octobre 2020. Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont l'objet est de développer des solutions d'Habitats Accompagnés Partagés et Inclusifs pour des personnes vulnérables. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet.

Comment fonctionne la coopérative ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout coopérateur peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative (toute personne, physique ou morale, représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient). Les coopérateurs sont répartis dans 5 collèges :

- Les porteurs du projet,
- Le salariés et bénévoles
- Les habitants et citoyens
- Les associations
- Les partenaires

Les statuts définissent plus précisément la gouvernance de l'entreprise et la composition de chaque collège (joint au présent bulletin de souscription).

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale (20 €) est un titre de propriété. HAPI'Coop est une SCIC SA à capital variable : l'achat et le remboursement des parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 20 €. Prendre une part dans la coopérative est un engagement pour soutenir la coopérative et ses projets.

Les parts sociales ne sont pas rémunérées.

Les parts sont cessibles, le remboursement des parts sociales se fait sur demande, dans le respect des conditions légales et statutaires de remboursement.

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil d'administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues. Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités et réaliser les investissements nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des habitats inclusifs. HAPI'Coop accueille des coopérateurs de différents horizons :

- des particuliers : citoyens, futurs habitants, bénévoles,
- des bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers, des aménageurs du territoire,
- des associations qui représentent les personnes vulnérables,
- des associations sociales et médico-sociales,
- des associations de service et d'aide à domicile,
- des associations de cohabitation intergénérationnelle,
- autres partenaires (collectivités locales, ...)

Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné du règlement de votre vos part-s sociale-s. La souscription minimum est indiquée sur le bulletin de souscription Elle dépend de la catégorie de laquelle vous relevez. Un justificatif d'identité et de domicile devront être joints. Un récépissé des dernières modifications pour les associations ou un extrait Kbis pour les sociétés, devront être joints.

Prendre une participation financière dans la société HAPI'Coop, est-ce sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'HAPI'Coop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'accessibilité au plus grand nombre de logements inclusifs. Souscrire au capital social d'HAPI'Coop est avant tout un acte militant. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. Cependant l'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale de l'investissement ne pouvant être totalement exclue. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne. Pour permettre à HAPI'Coop de mener à bien ses projets, il est recommandé de réaliser cet investissement solidaire dans une perspective à long terme.

HAPI'Coop attend de ses coopérateurs, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Tout coopérateur est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier les objectifs issus des orientations décidées en Assemblée Générale : chacun peut soutenir des actions en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.